



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Remembrement

Question écrite n° 17406

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui préciser si le décret no 83-384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement et d'aménagement foncier réglemente toujours le financement du remembrement

### Texte de la réponse

La loi du 7 janvier 1983, a prévu le transfert de la compétence financière de l'aménagement foncier aux départements. Le décret no 83-384 du 11 mai 1983 a été pris en vue de l'application de cette loi. Cette disposition reprise par la loi du 31 décembre 1985, est codifiée à l'article L. 121-15 du code rural. Celui-ci précise que « le département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17406

**Rubrique :** Problèmes fonciers agricoles

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1994, page 3967

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5014